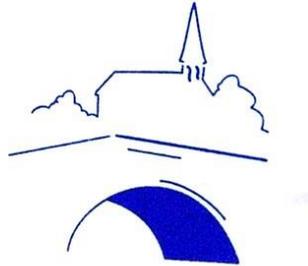


Note de présentation brève et synthétique

des budgets primitifs 2024



– Commune de Vaxoncourt –

I. Cadre général –

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune de Vaxoncourt (<http://www.vaxoncourt.free.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 12 avril 2024 par le conseil municipal. Trois réunions de travail ont été organisées préalablement à son adoption : vendredi 12 janvier, vendredi 1^{er} mars et mercredi 3 avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en cette période de crises sanitaire et économique mais également de baisse du pouvoir d'achat des ménages (augmentation des coûts de l'énergie, hausse des prix des produits de première nécessité...),
- de poursuivre et finaliser les projets d'investissement initiés (travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie) et mettre en œuvre de nouveaux projets structurants pour la commune,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,

- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Vosges et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté la gestion des charges courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel, de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

II. Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune,

a. Recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services scolaires et périscolaires, location de la salle polyvalente, loyers des logements communaux, baux de chasse, location des étangs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont estimées à 377 919,36 € auxquelles s'ajoute le report en section de fonctionnement de 1 158 515,31 €. Les recettes totales 2024 sont ainsi évaluées à 1 536 434,67 €.

b. Dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les intérêts de l'emprunt...

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont évaluées à 1 536 434,67 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses attendues :

Charges à caractère général – 011 :	316 381,16 €
Charges de personnel et frais assimilés – 012 :	185 500,00 €
Atténuations de produits (FNGIR) – 014 :	20 300,00 €
Autres charges de gestion – 65 :	65 600,00 €
Charges financières – 66 :	734,11 €
Dotations aux provisions – 68 :	10,00 €

Il est à noter que le budget primitif 2024 fait apparaître une dépense d'ordre de 10 € (amortissements) entre la section de fonctionnement et d'investissement.

- Virement à la section d'investissement (autofinancement) : 948 109,40 €. L'autofinancement représente la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

c. Fiscalité locale :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de la Taxe d'Habitation, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti perçu en 2020 par le Département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti (25,65 %) qui s'ajoute au taux communal.

Ainsi, en 2021, le taux de référence de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier de la commune correspond à la somme du taux communal fixé par la commune à 17,27 % et du taux départemental de 25,65 %. Un coefficient correcteur de 0,821647 est ensuite appliqué sur la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti afin de garantir exactement la perte sur la Taxe d'Habitation des résidences principales.

Cette année, en raison de l'inflation, la révision forfaitaire moyenne des valeurs locatives est de + 3,9 % (contre + 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022 et 7,1 % en 2023). Aujourd'hui, la Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi dans ce contexte de forte inflation, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes foncières en cette période de crises sanitaire et économique mais également de baisse du pouvoir d'achat des ménages (augmentation des coûts de l'énergie : électricité, gaz – flambée du cours du pétrole – hausse des prix des produits de première nécessité).

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe d'habitation	/	/	/	11,14 %	11,14 %
Taxe foncière sur le bâti	17,27 %	42,92 %	42,92 %	42,92 %	42,92 %
Taxe foncière sur le non bâti	19,76 €	19,76 %	19,76 %	19,76 %	19,76 %

La recette fiscale totale attendue s'élève ainsi à 87 847 €. Elle se décompose ainsi :

- Taxes Foncières : 84 882 €,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 1 827 €,
- Allocations compensatrices (Taxes Foncières) : 1 138 €.

III. Section d'investissement –

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et plus long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

a. En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b. En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les droits de mutation et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus par la collectivité.

Restes à réaliser 2023 – Dépenses :

Les opérations inscrites au budget 2023, non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et devant être payées avant le vote du Budget Primitif 2024, sont rattachées au Compte administratif de l'exercice précédent sous l'appellation - « Restes à réaliser ». Ils peuvent être mandatés avant le vote du Budget Primitif s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Immobilisations en cours - Construction (231 - Bâtiment de la mairie) :	90 000,00 €
• Immobilisations en cours - Construction (231 - Halle de convivialité) :	10 000,00 €

TOTAL :	100 000,00 €

A ce jour, les dépenses réellement mandatées sont :

• 231 (Construction) – Bâtiment de la mairie :	102 638,93 €
• 231 (Construction) – Halle de convivialité :	0,00 €

TOTAL :	102 638,93 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'affectation des résultats. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

Restes à réaliser 2023 – Recettes :

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée. Toute inscription à ce titre doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1341) :	40 000,00 €
• Dotation de Soutien à l'Investissement Local (13462) :	35 000,00 €

TOTAL :	75 000,00 €

A ce jour, aucune recette inscrite n'a été titrée.

Ouvertures anticipées de crédits –

L'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

Aussi, par délibération du 9 février 2024, le conseil municipal a décidé une ouverture de crédits par anticipation. Les dépenses d'investissement sont les suivants :

- 231 - Immobilisations en cours : 100 000,00 €
Travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la mairie
- 2132 - Bâtiments privés de rapport : 9 000,00 €
Rénovation de la salle de bain - Logement communal - 276, Grand'rue
- 2135 - Agencement de constructions : 1 200,00 €
Porte de service - Logement communal - 198, Grand'rue
- 204182 - Subventions d'équipement : 16 000,00 €
Candélabre, rue du pont / Extension, rue « Derrière la Ville »
- 2184 - Matériel de bureau et mobilier : 1 000,00 €
Tableau blanc (RPIC du Durbion)

Principaux projets engagés financièrement et non finalisés :

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la Mairie :

Dans le cadre de la préservation du patrimoine communal et de sa mise en conformité, le conseil municipal a souhaité réhabiliter le bâtiment de la Mairie. Le cabinet d'architecture « Vosges Architecture » assure la maîtrise d'œuvre.

Les travaux initiés en juillet 2022 consistent à :

- ✓ la mise aux normes réglementaires du bâtiment (accessibilité, sanitaire et incendie),
- ✓ l'amélioration thermique et la réduction de consommation d'énergie,
- ✓ l'installation d'un réseau de chaleur,
- ✓ l'équipement d'une salle multimédia et le développement de nouveaux services à la population (accès informatique, relais culturel de proximité (informations locales...),
- ✓ le développement de la culture en milieu rural et la mise en place d'un service de livres audio (déficients visuels, enfants...).

Ce projet, d'un coût estimatif de 490 000,00 € H.T, bénéficie d'un fort soutien de l'Etat :

D.E.T.R. – Arrêté du 5 mai 2021 : 203 587,00 €

DSIL – SGARE 2021 n°131 : 162 280,00 €

Une aide supplémentaire « Climaxion » de la région « Grand-Est » est attendue dans le cadre de l'installation du réseau de chauffage.

Concernant le matériel informatique, une subvention a également été obtenue par la commune au titre du Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique des Collectivités pour un montant de 9 114,38 €.

Le Conseil Départemental a octroyé une aide financière de 6 000,00 € pour le matériel et l'équipement du bâtiment (Travaux Divers d'Intérêt Local). De plus, ce projet, labellisé « Tiers lieu régional », a bénéficié d'une subvention de 21 543,00 € pour l'aménagement des locaux (mobilier, sonorisation, espace de convivialité).

Les montants des dépenses engagées s'élevaient à 16 247,40 € T.T.C. en 2021, 129 661,94 € T.T.C. en 2022 et 233 355,37 € T.T.C. en 2023.

La somme de 90 000,00 € a été inscrite en Reste à Réaliser et des crédits à hauteur de 100 000,00 € ont été ouverts par anticipation cette année. Une dépense supplémentaire de 40 000 € sera ajoutée lors du vote du Budget Primitif.

- **Halle multifonctionnelle en bois local, à vocations scolaire, sportive et culturelle –**

Ce projet consiste à l'implantation, en continuité de l'espace de jeux et de loisirs existant, d'une halle couverte d'environ 200 m², munie de rideaux amovibles destinés à protéger des vents dominants et des intempéries. Il intègre également la création d'un espace de stockage de 30 m² (matériel de sport), de toilettes sèches et d'un accès pour les élèves depuis la cour de l'école qui se fera dans la continuité de celui existant (accès PMR au restaurant scolaire et à l'aire de jeux).

Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil municipal a procédé au recrutement du bureau d'étude « Vosges Architecture » pour un montant global de 27 280.00 € H.T. qui se décompose ainsi :

- Tranche ferme (phase de conception) : 12 003.20 € H.T. ;
- Tranche conditionnelle (phase de travaux) : 15 276.80 € H.T.

La tranche ferme est soumise à l'obtention des subventions.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 356 959.00 € H.T. Par délibération du 25 octobre 2023, le conseil municipal a sollicité des aides au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat) et auprès de la Région « Grand Est ».

- **Etude de revitalisation « Centre-bourg » :**

Afin de prendre du recul sur le quotidien, la commune a sollicité une expertise exogène auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour mieux cibler les interactions entre les collectivités au bénéfice des habitants et usagers. Cette expertise est précieuse car elle permettra de faire monter en compétence la commune et les acteurs par une prise de recul sur leur environnement territorial pour travailler les complémentarités et répondre aux enjeux de demain.

La collectivité sollicite un accompagnement en termes :

- d'ingénierie technique pour établir un diagnostic partagé et concerté pour identifier les atouts, faiblesses, opportunités et menaces, identifier les besoins et définir une stratégie et un plan d'actions opérationnelles (dans une approche « Plan Pluriannuel d'Investissement »)
- de concertation avec les habitants, entreprises, partenaires publiques et collectivités avoisinantes et supracommunales.

Projets 2024 :

Lors de l'établissement du Budget Primitif, le Conseil municipal a prévu :

- divers travaux d'entretien du patrimoine communal (calvaires et monuments aux morts),
- le remplacement des fenêtres et des portes palières de l'appartement communal - 2 place de la Mairie,

- la rénovation des salles de bain des logements communaux - 276 et 280 Grand'rue,
- l'aménagement de places de stationnement, rue « Le Faubourg »,
- le renouvellement progressif du mobilier scolaire - (Regroupement Pédagogique Concentré du Durbion),
- l'évolution de l'aire de jeux,
- la rénovation de l'éclairage public, route de Châtel,

Il a également souhaité se laisser la possibilité d'engager une réflexion sur :

- l'aménagement des combles du bâtiment de la mairie,
- la réfection des façades de l'annexe de la mairie (garage),
- d'éventuels travaux de voirie.

Vue d'ensemble des principales recettes et dépenses de la section d'investissement (nouveaux crédits) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de réhabilitation & d'extension - Mairie	40 000,00 €	Taxe d'aménagement	100,00 €
Fenêtres & portes - Apart. communal	60 000,00 €	FCTVA	75 851,00 €
Voirie communale	100 000,00 €	Etat - Fonds vert	11 000,00 €
Travaux appartement communal - 280 Grand'rue (salle de bain et portes)	20 000,00 €	Etat - D.E.T.R.	151 800,00 €
Eclairage public, route de Châtel	18 000,00 €	Etat - D.S.I.L.	5 000,00 €
Mobilier - RPIC du Durbion	5 000,00 €	Conseil Régional	170 000,00 €
Halle multifonctionnelle	440 000,00 €	Sub. Département - T.D.I.L.	10 000,00 €
Aire de jeux	50 000,00 €	Fonds de concours - C.A.E.	6 900,00 €
Aménagement des combles - Mairie	60 000,00 €	Subv. Autres Communes	10 831,45 €
Façades - Annexe de la mairie (garage)	25 000,00 €		
Travaux d'entretien du patrimoine (calvaires et monument aux morts)	6 300,00 €		
Aménagement, places de stationnement - Le Faubourg	10 000,00 €		
Tondeuse	2 500,00 €		

Il est à noter que l'équilibre de la section d'investissement se fait sans emprunt.

Suite à la tornade du 11 juillet 1984 et à la vente forcée de bois, la commune avait effectué plusieurs placements en « Obligations Assimilables au Trésor ». A leur date d'échéance, chacun d'eux a fait l'objet d'un nouveau placement. Or, depuis plusieurs années, il n'était plus possible de souscrire de nouvelles obligations.

Aussi, depuis 2016, les sommes correspondantes ont été, au fur et à mesure de la date d'échéance des placements en cours, mises en réserve au compte 272 lors de l'élaboration des budgets primitifs.

En 2023, les communes ont à nouveau la possibilité d'effectuer des placements pour des fonds financiers provenant de recettes exceptionnelles dont les ventes de bois issus de catastrophe naturelle. Aussi, le Conseil municipal a décidé d'effectuer deux dépôts à terme d'une durée d'un an au taux nominal en vigueur lors de leur souscription :

- 290 000,00 € (délibération du 13 avril),
- 49 000,00 € (délibération du 25 octobre).

Le placement en comptes à termes du 13 avril 2023 arrivant à échéance en avril 2024, le conseil municipal a décidé de replacer les 290 000 € pour une durée de trois mois (délibération du 15 mars dernier).

Le dernier placement communal en « Obligations Assimilables au Trésor » arrivera à échéance en avril 2026.

IV. Données synthétiques du Budget primitif 2024 –

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 536 434,67 €.

dont virement à la section d'investissement (autofinancement) : 948 109,40 €.

Recettes et dépenses d'investissement : 1 493 701,85 €

Dépenses – Crédits reportés 2023 (Restes à réaliser) : 100 000,00 €

Dépenses – Ouvertures anticipées de crédits : 127 200,00 €

Dépenses – Nouveaux crédits : 1 266 501,85 €

Etat de la dette :

Au 1^{er} janvier 2024, la dette restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 66 982,32 € (travaux de réhabilitation et d'extension de l'école communale).

– Budget FORET –

Section de fonctionnement –

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 32 850,12 €. Les dépenses se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 31 950,12 €
- Autres charges de gestion courante : 900,00 €

Aucun virement à la section d'investissement n'est nécessaire. Cette année, les principales recettes attendues sont celles des affouages (500 €) et les droits de chasse (400 €).

Section d'investissement –

Aucun virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est inscrit au Budget Primitif 2024.

De manière identique à 2023, aucune écriture n'est à prévoir en section d'investissement pour cet exercice 2024.

Cela s'explique par le fait qu'il n'y a pas d'opération d'investissement programmée.

– Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale organise diverses actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
 - repas annuel du « Plus bel âge »,
 - colis à la doyenne et au doyen, le jour de leur anniversaire.

- des jeunes :
 - fête de la Saint Nicolas,
 - coup de pouce aux jeunes,
 - bourse au permis de conduire automobile.

Comme l'an passé, le montant de la subvention versée par la commune au CCAS s'élève à 5 000 €.

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 14 598,44 €. Les dépenses de fonctionnement 2022 se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 5 800,00 €
- Charges de personnel (cotisation URSSAF) : 200,00 €
- Autres charges de gestion courante (secours d'urgence, FSL, bourse permis de conduite...) : 8 598,44 €.